

La convention comporte un certain nombre de dispositions qui vont impacter votre système de facturation comme des créations, revalorisations d'actes, des modifications de règles de facturation et également des suppressions d'actes permettant de simplifier la nomenclature NGAP.

Ce mémo présente un récapitulatif des **nouveautés** prévues par la convention qui entreront en application le **1er janvier 2026** pour les **médecins généralistes et spécialistes**.

Quels impacts dans votre solution Orisha ?

IMPORTANT :

Les évolutions réglementaires, revalorisations et nouveaux actes sont automatiquement intégrés dans vos logiciels Intellio, Intellio next et Desmos.

Vous devez continuer à utiliser vos anciennes cotations non revalorisées, jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Les nouveaux actes et actes revalorisés doivent être saisis uniquement à partir du 1er janvier 2026 au risque d'être rejetés par les organismes.



Pour le terminal Intellio, une simple télétransmission, à partir du 2 janvier 2026, est nécessaire pour la mise à jour.



Pour Intellio next et Desmos, les mises à jour sont réalisées sans intervention de votre part.

Les **nouveaux actes** seront **accessibles :**

lors de l'ajout de l'acte, depuis le **menu NGAP**

dans la recherche de vos actes.

Quels sont les changements sur les actes NGAP ?

Nouveautés sur les consultations et majorations au 1er janvier 2026 (tarif DROM) :

Les créations :

Libellé et contexte de facturation	Spécialité concernée	Code acte	Nouveau tarif (01/01/2026)	
			Guadeloupe Martinique Guyane Réunion	Mayotte
Consultation de sortie d'hospitalisation - facturé à tarif opposable - 1 fois par an maximum - patient de plus de 80 ans qui consulte dans les 45 jours après la sortie d'hospitalisation - cumulable avec les majorations MD et MUT	Médecin traitant	GL1	72 €	
Consultation de déprescription de patients hyperpolymédiqués - facturé à tarif opposable - 1 fois par an maximum - patient de plus de 80 ans ayant au moins 10 lignes de traitements médicamenteux - compatible avec les majorations MD et MUT	Médecin traitant	GL2	72 €	
Consultation d'orientation vers un parcours médico-social - facturé à tarif opposable - 1 fois par an maximum - patient de plus de 80 ans ayant rempli un dossier médico-administratif pour l'obtention de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) - non cumulable avec la majoration MPH - compatible avec les majorations MD et MUT	Médecin traitant	GL3	72 €	
Consultation de recours - facturé à tarif opposable ou pédiatre OPTAM, - sur adressage écrit du service de protection maternelle et infantile (PMI), de la médecine scolaire, d'une sage femme, d'un orthophoniste ou d'un orthoptiste - compatible avec les majorations MD et MUT	Pédiatre (12)	CEP	72 €	74 €

Les revalorisations :

Libellé	Spécialité concernée	Code acte	Ancien tarif		Nouveau tarif (01/01/2026)	
			Guadeloupe Martinique Guyane Réunion	Mayotte	Guadeloupe Martinique Guyane Réunion	Mayotte
Consultation ou Visite Spécialiste	Gynécologue médical (70 et 79)	CS ou VS	38,40 €	40,40 €	42 €	44 €
Consultation ou Visite Spécialiste	Gériatre (34)	CS ou VS	38,40 €	40,40 €	44,40 €	46,40 €
Consultation ou Visite Spécialiste	Médecine physique et réadapt. (31)	CS ou VS	37,20 €	39,20 €	42 €	44 €
Consultation ou Visite psy	Psychiatre, pédopsy., neuropsy. et neurologue (17, 32, 33 et 75)	CNP ou VNP	60 €	62 €	62,40 €	64,40 €
Consultation pour les 3 examens obligatoires de l'enfant	Généraliste et Pédiatre (01,12, 22 et 23)	COE	64,80 €	66,80 €	72 €	74 €
Examens obligatoires de l'enfant de moins de 2 ans	Pédiatre à tarif opposable ou OPTAM (12)	COH	54 €	56 €	60 €	
Consultation ou visite de l'enfant de moins de 2 ans	Pédiatre à tarif opposable ou OPTAM (12)	CEH	46,80 €	48,80 €	48 €	50 €
Consultation de dépistage du mélanome réalisée au cabinet	Dermatologue (05)	CDE	64,80 €	66,80 €	72 €	74 €
Majoration Consultation Endocrinologue	Endocrinologue et Méd. interne (09 et 42)	MCE	26,50 €		30,50 €	
Majoration psychiatre pour les patients de moins de 25 ans	Psychiatre, pédopsy. et neuropsy. (17, 33 et 75)	MP	12 €		18 €	
Majoration Première consultation Famille	Psychiatre, pédopsy. et neuropsy. (17, 33 et 75)	MPF	23 €		25 €	
Majoration consultation Annuelle Familiale	Psychiatre, pédopsy. et neuropsy. (17, 33 et 75)	MAF	23 €		25 €	
Acte de téléexpertise	Tous les médecins	TE2	24 €		27,60 €	

Nouveautés sur les déplacements et les actes PDSA au 1er janvier 2026 (tarif DROM) :

Les créations :

Libellé et contexte de facturation	Spécialité concernée	Code acte	Tarif au 01/01/2026	
			Guadeloupe Martinique Guyane Réunion	Mayotte
Majoration visite délai court SAS , lorsque le médecin intervient au domicile du patient dans les 24 heures suivant l'appel de la régulation du SAS compatible avec les actes ASE, CCE, CSE, CSM, CSO, IMT, PPS, RDV, V, VG, VL, VS, VSP	Tous les médecins	MVR	10 €	
Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée en montagne compatible avec les actes CEG, CEH, CEK, MCY, V, VG, VS	Généraliste et Gériatre (01, 22, 23, 34)	MDM	15 €	

Les revalorisations :

Le tarif des visites aux horaires de PDSA est revalorisé de 6,50 € lorsqu'elles sont facturées à tarif opposable (Mayotte non concernée).

Libellé	Code acte	Ancien tarif		Nouveau tarif (01/01/2026)	
		Guadeloupe Martinique	Guyane Réunion Mayotte	Guadeloupe Martinique	Guyane Réunion Mayotte
Majoration spécifique de nuit 20h à 0h et de 6h à 8h en cas de visite	VRN	46 € Mayotte non concernée		52,50 € Mayotte non concernée	
Majoration spécifique de milieu de nuit de 0h à 6h en cas de visite	VRM	59,50 € Mayotte non concernée		66 € Mayotte non concernée	
Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de visite	VRD	30 € Mayotte non concernée		36,50 € Mayotte non concernée	
Majoration spécifique de samedi, lundi veille de jour férié et vendredi lendemain de jour férié	VRS	30 € Mayotte non concernée		36,50 € Mayotte non concernée	
Majoration de déplacement de 20H00 à 00H00 et de 06H00 à 08H00	MDN	38,50 €	39,20 €	45,00 €	
Majoration de déplacement de 00h00 à 06H00	MDI	43,85 €	44,20 €	50,00 €	
Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié	MDD	22,91 €	23,26 €	29,10 €	
Indemnité kilométrique en plaine	IK	0,67 €	0,73 €	0,75 €	0,80 €
Indemnité kilométrique en montagne	IKM	1,01 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €

Nouveautés sur les forfaits de surveillance thermique au 1er janvier 2026 (tarif DROM) :

Dévalorisation des forfaits de surveillance thermique :

La valeur des **forfaits STH et THR** sera diminuée pour permettre leur facturation à chaque **consultation**, avec un **maximum de trois fois par cure**. La rédaction d'un document destiné au médecin prescripteur devra être effectuée à l'issue de la cure, quel que soit le nombre de consultations réalisées.

Libellé	Spécialité concernée	Code acte	Ancien tarif	Tarif au 01/01/2026
Forfait de surveillance thermique	Ensemble des médecins	STH	80 €	28 €
Demi-forfait de surveillance thermique	Ensemble des médecins	THR	40 €	14 €

Les changements de libellés d'actes et/ou précisions sur les règles de facturation :

Le délai maximum de prise en charge d'un patient adressé en urgence par le médecin traitant vers un médecin correspondant passe de 48 heures à 4 jours ouvrés. Dans ce contexte la facturation de la majoration d'urgence du médecin traitant **MUT (5 €)** et la majoration du médecin correspondant **MCU (15 €)** est **élargie à 4 jours ouvrés**.

La consultation **MCY (102 €)**, réalisée au cabinet par un **psychiatre**, doit être désormais réalisée sous 48 heures sur demande du médecin régulateur du SAS ou **sous 4 jours ouvrés** (au lieu de 2 jours) sur demande du médecin traitant.

La consultation très complexe **MPH (72 €)** est élargie aux demandes d'**Allocation personnalisée d'autonomie - APA**.

Quels sont les changements sur les actes CCAM au 1er janvier 2026 ?

La revalorisation générale de la nomenclature CCAM

Retrouvez [les tarifs revalorisés de la CCAM ici](#).

La revalorisation spécifique pour les DROM

La **majoration DROM des actes CCAM** passe de 3% à **4%** au 1er janvier 2026.

La revalorisation spécifique des codes modificateurs

Les codes **modificateurs K et T sont revalorisés de 5 points au 1er janvier 2026**, passant de 25% à 30% pour le modificateur K et de 16,5% à 21,5% pour le modificateur T. Ils peuvent être appliqués à certains actes de chirurgie et d'accouchement dont la [liste est disponible ici](#).

Modification sur la CCAM "dentaire"

Les honoraires limites de facturation des paniers RAC 0 et RAC M sont augmentés de 3%.

Le code modificateur 9 est élargi aux patients de 1 à 26 ans (au lieu de 1 à 25 ans).

L'acte **HBLD425** est **supprimé et remplacé par les actes HBLD099 et HBLD426**.

L'acte d'exérèse de la pulpe camérale (biopulpotomie) d'une dent temporaire, doit désormais être côté **HBFD006** et l'acte de pose d'un mainteneur d'espace interdentaire unitaire scellé, doit être côté **HBLD006**.

La suppression du supplément YYYY071

Le supplément CCAM pour la réalisation d'une colposcopie **YYYY071 est supprimé**.

La modification du cumul des actes NGAP + CCAM

De nouvelles dérogations de cumul à 100% des honoraires d'une consultation et de ceux de certains actes CCAM seront autorisées. [Voir les dérogations](#).

Prochaine échéance :

- > Refonte de la nomenclature CCAM
- > Ajustement de l'âge pour le code modificateur 9 (1 à 27 ans)

Pour plus d'informations sur cette nouvelle convention médicale, nous vous invitons à consulter la [page dédiée de l'Assurance Maladie](#).

Bon à savoir

Les procédures techniques de saisie sur les logiciels Desmos Médecins, Intellio Terminal et Intellio next sont disponibles directement dans [votre base de connaissance](#).

Une question ou la mise à jour n'a pas été effectuée ? Nous sommes disponibles par :

- > **Ticket** sur [votre espace personnel](#)
- > **Téléphone** au **0826 020 036** choix 1 (0,18cts/min) pour le Terminal Intellio
02 43 72 54 94 choix 1 (n° local) pour Intellio next (Intellio Pro Web)
02 59 47 00 15 (n° local) pour Desmos Médecins